

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-40

AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE COMMUNES DE DIEUPENTALE, SISTELS, VERDUN SUR GARONNE et COMMUNAUTE de COMMUNES de la LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

Par lettre du 15 février 2007, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2007 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2006 s'élève à **284 353 Euros**.

D'autre part, nous disposons d'un reliquat sur la dotation 2006 de **59 462 €**. Ce qui porte l'enveloppe budgétaire 2007 à un montant total de **343 815 €**.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en oeuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %

- Cas particuliers :

* aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE	COUT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	PROPOSITION DE SUBVENTION
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Remplacement de panneaux de signalisation de police	33 336	33 336	33 336 x 30% = 10 000 €
2) DIEUPENTALE Réalisation de 4 plateaux ralentisseurs sur la R.D. 6	19 511	19 511 dont : *ralentisseurs 16 000 €x 30% = *signalisation : 3 511 €x 100% =	4 800 € + <u>3 511 €</u> total 8 311 €

DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE	COUT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	PROPOSITION DE SUBVENTION
3) SISTELS Création d'une zone 30 dans la traverse du village	2 240	2 240	2 240 x 50% = 1 120 €
4) VERDUN SUR GARONNE Création de plateaux traversants sur les R.D. 26 et R.D. 6	42 835	42 835 €dont : *ralentisseurs 33 704 x 30 % = *signalisation 9 130 x 100% =	10 111 + <u>9 130</u> total 19 241 €

TOTAL : 38 672 €

Dotation au titre des amendes de police :

Reliquat dotation 2006.....	59 462 €
Dotation 2007.....	<u>284 353 €</u>
Total dotation 2007.....	343 815 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	150 591 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	38 672 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	189 263 €
Disponible	154 552 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-40

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE**

COMMUNES DE DIEUPENTALE, SISTELS, VERDUN SUR GARONNE
et COMMUNAUTE de COMMUNES de la LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation
d'attributions à la Commission permanente,

Vu le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22
février 1985, fixant la nature des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 38 672 €:

- *dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE	COUT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Remplacement de panneaux de signalisation de police	33 336	33 336	33 336 x 30% = <u>10 000 €</u>
2) DIEUPENTALE Réalisation de 4 plateaux ralentisseurs sur la R.D. 6	19 511	19 511 dont : *ralentisseurs 16 000 €x 30% = *signalisation : 3 511 €x 100% =	4 800 € + <u>3 511 €</u> total 8 311 €

COMMUNE	COÛT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) SISTELS Création d'une zone 30 dans la traverse du village	2 240	2 240	2 240 x 50% = <u>1 120 €</u>
4) VERDUN SUR GARONNE Création de plateaux traversants sur les R.D. 26 et R.D. 6	42 835	42 835 € dont : *ralentisseurs 33 704 x 30 % = *signalisation 9 130 x 100% =	10 111 + <u>9 130</u> total <u>19 241 €</u>
TOTAL :			38 672 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,